

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

## Mobilité

### Assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes - Deuxième lecture

#### Assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi concernant l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes.

Ces avant-projets transposent en droit belge la directive européenne 2009/20/CE (\*), qui impose une assurance couvrant certaines créances maritimes aux navires de mer d'une jauge brute égale ou supérieure à 300, qui battent pavillon d'un Etat membre de l'UE ou qui entrent dans un port relevant de leur juridiction. Le montant de l'assurance ne doit pas excéder le montant de la limitation de la responsabilité du propriétaire du navire.

Les avant-projets incluent également un certain nombre de dispositions relatives à l'exécution et à l'application de la directive. Les agents chargés du contrôle de la navigation de la DG Transport maritime du SPF Mobilité et Transports sont désignés, avec la Police fédérale, pour rechercher les infractions aux prescriptions de la directive et notamment inspecter les documents d'assurance des navires.

(\*) du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe